



DOMAINE :	Élèves- Sécurité et bien-être	En vigueur le :	24 juin 2000
TITRE :	Usage du tabac – milieu sans fumée	Révisée le :	16 février 2017

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.

1. Diffusion de renseignements

Il incombe à la direction de l'école de porter cette ligne de conduite à la connaissance de tous les élèves et des groupes utilisateurs de l'école.

2. Mesures prises par le Conseil pour favoriser l'abandon du tabac chez les élèves

- 2.1 Le Conseil s'engage à sensibiliser les élèves aux services qui sont offerts pour les aider à cesser complètement de fumer.
- 2.2 Avec l'aide d'organismes tels que la Société canadienne du cancer et la Fondation de recherche sur la toxicomanie, le Conseil s'engage à participer à des campagnes de lutte contre le tabac

3. Mesures disciplinaires

Il revient à la direction de l'école d'imposer des mesures disciplinaires en prenant en considération le code de conduite de l'école, l'âge de l'élève ainsi que les principes de discipline progressive.

Pour les élèves de l'élémentaire, il est primordial d'impliquer les parents, le tuteur ou la tutrice de l'élève.